

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## COMMUNE DE MASLACQ

### Procès-verbal

Séance du 03 août 2018

L'an deux mille dix-huit le 03 août à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TROUILHET, Maire

**Date de la convocation** : 30 juillet 2018

**Présents** : Mr Couturier, Mr De Lapparent, Mr Grigt, Mr Langla, Mme Lafargue, Mme Lasserre, Mme Minjou, Mr Naulé

**Absents excusés** : Mr Delacochy, Mr Escos (procuration à Michel Grigt)

**Absents non excusés** : Mr Bonnafox, Mr Cuesta, Mme Larcher, Mr Malherbe dit Lartigue

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire : Alain de LAPPARENT

La séance est ouverte à : 20h13

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ Informations de M. Le Maire :

- Virement de crédits n°1 (achat tracteur tondeuse)
- Droits de préemption non exercés
- Projet de centrale photovoltaïque sur la commune
- Travaux de plâtrerie à l'école
- Devis forfait entretien toiture école

#### ➤ Approbation du précédent PV.

- Procès-verbal du 13 avril

#### ➤ Délibérations

- Plan de formation du Béarn des Gaves
- Encaissement de chèques
- Décision modificative n°1 (achat tondeuse)
- Décision modificative n°2 (achat mitigeur douchette salle socio)
- Plan de financement modificatif accessibilité

#### ➤ Questions orales des conseillers

### Questions orales des Conseillers :

Seront traitées en fin de séance

## 1. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

### ➤ Virement de crédits n°1

Georges TROUILHET, Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal.

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

## Objets : Virement de crédits – Tracteur tondeuse

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues investissement	-3240,00		
2182 (021) : Changement tracteur tondeuse	3240,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		

Ce virement de crédits a été rendu nécessaire car la reprise de l'ancien tracteur (4 560 € TTC) était déduite du montant total de la facture offrant un prix remisé.

Il fallait toutefois comptabiliser cette reprise en recette et acquitter la facture sans celle-ci afin de pouvoir procéder à la sortie d'inventaire de l'ancien équipement par des écritures comptables d'ordre.

Le montant prévu initialement au budget tenait compte de la reprise, il a donc fallu provisionner l'opération afin de régler le montant hors réduction et encaisser la reprise en recette.

Cette décision a permis de payer rapidement le fournisseur sans avoir à réunir le Conseil et n'engendre aucune dépense supplémentaire puisque ces 4 560 € TTC sont récupérés en recette ( $18\,240 - 4\,560 = 13\,680$  = montant facture remise comprise).

### ➤ Droits de préemption non-exercés

- Vente LOPEZ & DIAS / GUEDE
- Vente SIMONIG / DUBOIS
- Vente DEPREZ & FORGET / BOZEC
- Vente HOUNIEU / LANGUET

### ➤ Projet de centrale photovoltaïque sur la Commune.

Contact a été pris avec la Commune par la société (Urbasolar) concernant un projet de centrale photovoltaïque qui se situerait au lieu-dit « Hayet » au droit d'une ancienne gravière pour partie remblayée.

Après vérification, il s'avère que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas cette implantation.

Les dirigeants sont prêts à venir présenter leur projet devant le Conseil Municipal et souhaiteraient que celui-ci modifie son Plan Local d'Urbanisme pour permettre cette installation.

*Robert LANGLA suggère que pour prendre une décision, nous nous tournions vers la cellule conseil du Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques après nous être acquittés de notre cotisation.*

### ➤ Travaux de plâtrerie école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de 1502.75 € vient d'être signé sur le budget fonctionnement concernant la pose d'une cloison de plâtre dans la classe du directeur, rendue nécessaire pour pallier d'importants problèmes d'humidité.

### ➤ Devis forfait entretien toiture école

La noue de la toiture de la cantine se trouve souvent encombrée de débris végétaux qui provoquent des débordements. Le charpentier qui l'a construite nous propose un forfait nettoyage et entretien des zingueries bisannuel **sur la zone cantine uniquement** pour un montant de 310.80 € TTC.

À cet entretien un poste fournitures pourra s'ajouter sur les gouttières existantes.

Les Conseillers Municipaux présents se déclarent favorables à cet entretien.

## 2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV.

Le PV du 13 avril est approuvé à l'unanimité des présents.

## 3. DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N°2018-08-01

#### Plan de formation du Béarn des Gaves

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

À l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

*Jacqueline MINJOU suggère que l'on interroge les employés communaux pour connaître leurs souhaits, il lui est répondu que certains ont déjà manifesté la volonté de participer à certaines formations.*

Invité à se prononcer sur l'adoption du plan de formation mutualisé du Béarn des Gaves,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2017 adopte le plan de formation mutualisé.

### DÉLIBÉRATION N°2018-08-02

#### Encaissement de chèques

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée de quatre chèques en Mairie en provenance de l'assureur de la Commune.

- Les deux premiers correspondant au remboursement des chauffages de la bibliothèque dont le remplacement a dû être effectué pour cause d'une surtension électrique due à un orage. Un chèque d'indemnité immédiate de 459.06 € ainsi qu'un chèque de 153.02 € d'indemnité différée ont été reçus.
- Le troisième correspond au remboursement de l'armoire réfrigérée de l'école ayant également dû être remplacée pour cause similaire. Le montant de celui-ci s'élève à 374.11 €.
- Le quatrième concerne le règlement de la différence de tarification due à la modification du contrat matériel agricole (changement tracteur tondeuse) pour un montant de 10.02 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire à procéder à ces encaissements.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise le Maire à procéder à ces encaissements

**DÉLIBÉRATION N°2018-08-03****Décision modificative n°1 – Achat tondeuse****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 9****Votants : 10**

Le Maire, informe le Conseil Municipal que l'achat d'une tondeuse est rendu nécessaire à la suite de l'abandon de l'entretien des cimetières par la Communauté de Communes et sa restitution au bloc communal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de cet achat et à entériner la décision modificative permettant celui-ci.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-345.00€		
2158 (021) : Autres installations, matériel et outillages techniques	345.00€		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De pourvoir à l'achat d'une tondeuse
- D'approuver la décision modificative nécessaire en votant les crédits proposés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2018-08-04****Décision modificative n°2 – Achat mitigeur salle socioculturelle****Nombre de membres en exercice : 15****Présents : 9****Votants : 10**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prolonger la durée de vie du nouveau lave-vaisselle de la salle socioculturelle il serait opportun d'équiper l'évier d'un mitigeur douchette qui permettrait de rincer les plats avant leur passage en machine.

*Michel GRIGT indique qu'il a rédigé une notice d'utilisation de la nouvelle machine pour faciliter son emploi par les utilisateurs.*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de cet achat et à entériner la décision modificative permettant celui-ci.

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-379.00€		
2188 (021) – 28 Salle	379.00€		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De pourvoir à l'achat d'un mitigeur
- D'approuver la décision modificative nécessaire en votant les crédits proposés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2018-08-05**

**Ménat – Accessibilité – Plan de financement modificatif (Annule et remplace les délibérations  
2017-09-02 et 2018-01-26)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la non obtention des subventions qui avaient été demandées pour la mise en accessibilité et la réhabilitation de la totalité du complexe Ménat (Département et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il est nécessaire d'établir un plan de financement modificatif qui permette au projet d'aboutir.

- Un premier plan de financement prévisionnel avait été établi le 26 septembre 2017 concernant le complexe Ménat sur la base d'un estimatif d'architecte de 427 100 €/HT, sollicitant la DETR, le Fonds de Concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et candidatant à l'appel à projets « centralités » du Département.
- À la suite de la modification du montant estimé à 355 216,50 €/HT au stade de l'avant-projet sommaire un plan de financement modificatif avait été voté le 26 janvier 2018 appelant les mêmes financeurs
- Les demandes n'ayant malheureusement pas été retenues auprès du Département et de la Préfecture, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, d'établir un nouveau plan, sollicitant de nouveaux financements afin de pouvoir mener le projet à son terme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet pourrait être financé suivant deux axes complémentaires :

- L'un englobant la totalité de l'accessibilité des bâtiments communaux et appelant le Fonds de Concours de la CCLO, (partie sportive de Ménat comprise).
- L'autre concernant l'assiette sportive du complexe Ménat uniquement, comprenant la partie trinquet et les sanitaires extérieurs utiles aux pèlerins de saint Jacques qui appellerait des subventions du Département au titre des bâtiments et du Centre National du Sport par le biais de la Préfecture

Le plan de financement prévisionnel du Projet serait alors modifié comme suit, pour un montant estimatif provisoire :

**COMPLEXE SPORTIF MÉNAT**

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux <u>hors VRD</u>	220 555 €	Département Bâtiments sportifs	51 574.60 €	20 %
Honoraires architecte	19 850 €	Centre National du sport	51 574.60 €	20 %
Géomètre, bureau de contrôle, coordinateur SPS	6 468 €	<b>Sous Total</b>	<b>103 149.20 €</b>	<b>40 %</b>
Frais divers	5 000 €	Reste à financer (Fonds propres + fonds de concours)	154 723.20 €	60 %
Imprévus 3%	6 000 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>257 873 €</b>		<b>257 873 €</b>	<b>100 %</b>

**PROJET GLOBAL (MENAT Y COMPRIS)**

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Sport		Global	
			Montant HT	%	Montant HT	%
Travaux	330 755 €	Département Bâtiments Sportifs (partie sportive uniquement)	51 574.60€	20 %	«	13.33%
Honoraires architecte	29 768 €	Centre National du Sport (partie sportive uniquement)	51 574.60€	20 %	«	13.33%
Géomètre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS	9700 €					
Frais divers	7500 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes			141 786.90€	36.67%
Imprévus 3%	9000 €					
		<b><u>Sous-total :</u></b>			<b>244 946.10€</b>	<b>63.33%</b>
		<b>Autofinancement</b>			<b>141 786.90€</b>	<b>36.67%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>386 723 €</b>		<b>103 149,20€</b>	<b>40%</b>	<b>386 723€</b>	<b>100%</b>

Michel GRIGT soulève la question de la mise en accessibilité des allées du cimetière dans le projet actuel, y sont-elles incluses ? La réponse étant négative, pourquoi ne sont-elles pas réalisées en même temps que le reste de l'accessibilité ? Il intervient pour souligner l'absolue nécessité de les réaliser quand même.

Jean Naulé lui explique que le montant estimé initialement pour celles-ci était trop élevé (de l'ordre de 200 000€). Le marché pour la mise en accessibilité des bâtiments a déjà été signé, ne comprenait pas les allées et son coût ne peut pas augmenter de plus de 10% par rapport au montant prévu. Il n'est pas possible de les ajouter au projet actuellement en cours.

Il est proposé de procéder à une étude afin de monter un dossier pour le budget 2018 qui pourra être examiné conjointement avec la réfection du chauffage de l'église.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal**

- D'APPROUVER l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux comprenant la réhabilitation de la partie sportive du complexe et son plan de financement
- DE L'AUTORISER à demander les subventions présentées aux différentes administrations, comme détaillé ci-dessus

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le projet tel qu'il lui a été présenté, ainsi que son plan de financement ;
- Sollicite auprès du département la subvention prévue dans le cadre du Règlement de Soutien Financier aux Communes, dans la catégorie bâtiments publics ;
- Sollicite une subvention auprès du Centre National du Sport ;
- Sollicite une révision de la subvention initialement demandée auprès de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir ces diverses subventions ;

#### **4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.**

- Jacqueline MINJOU intervient pour rappeler que du fait de la dissolution du Syndicat de LAGOR au 01/01/2019, celui-ci n'assurera plus le portage de repas le CCAS de Mourenx va reprendre la compétence. 7 Maslacquais étaient bénéficiaires du service en 2017.

Le 23 mars, Jean NAULÉ et Jacqueline MINJOU ont assisté à une réunion organisée par le CCAS de Mourenx pour présenter l'organisation et le budget prévisionnel sur 3 ans (2019 à 2021). Le service continuera à un tarif identique.

Le coût du repas estimé à 12 €, serait réparti comme suit :

- 8,30 € à la charge du bénéficiaire,
- 3,70 € à la charge de la Commune.

Le budget global annuel pour Maslacq avec le nombre actuel d'adhérents serait de 3285,60 €.

Compte tenu de la présentation qui leur a été faite, il semble raisonnable de continuer à faire bénéficier nos administrés de ce service de proximité apprécié de tous.

Lors de la prochaine réunion du CM, nous devons fixer le montant de la participation de la Commune pour nous permettre d'informer le CCAS de Mourenx de notre adhésion à ce service à compter du 1er janvier 2019. Il nous faudra aussi décider si c'est la commune ou le CCAS qui prend en charge la participation.

- Jean Naulé informe le Conseil qu'il a fait de nombreux signalements auprès des services de la Communauté de Communes afin que ceux-ci interviennent sur des dégradations de voirie.
- Jacqueline Minjou s'interroge quant aux inondations du 13 juin. Existe-t-il une marge de manœuvre pour venir en aide aux sinistrés ?

Jean Naulé répond qu'il a contacté la Communauté de Communes afin d'essayer de trouver un exutoire.

***La séance est levée à 21h20***

***Affiché le 10 août 2018***

***Le Maire***